



Le 27 septembre 2011

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

**Objet : Réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-525,
Article 4 (V Interactions inc.)**

Monsieur,

1. Cette intervention constitue la réponse de l'Union des Artistes (UDA), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-525, *Développement d'un cadre réglementaire pour le marché télévisuel de langue française, renouvellements des licences d'Astral Media inc., de Quebecor Média inc. et de Serdy Média inc., et réévaluation de certaines conditions de licences de V Interactions inc.*, et plus particulièrement l'article 4 (V Interactions inc.). Nous demandons à comparaître à l'audience publique du Conseil à ce sujet.
2. L'UDA est un syndicat professionnel représentant les artistes œuvrant en français, partout au Canada. Plus de 7 500 membres actifs et 4 350 membres stagiaires en font partie. L'UDA a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. Elle gère près d'une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs

des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.

3. La SARTEC est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 250 membres œuvrant dans le secteur audiovisuel. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives avec l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), V, Télé-Québec, TFO et TV5. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).
4. L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) est une association professionnelle de réalisateurs et réalisatrices pigistes œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma et de la télévision et qui compte plus de 640 membres. L'ARRQ s'emploie à la défense des intérêts et des droits professionnels, économiques, culturels, sociaux et moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec. L'ARRQ se positionne sur la scène culturelle québécoise et canadienne en s'impliquant auprès des principales instances et défend le rôle des créateurs. Parmi les actions vouées à la défense des droits des réalisateurs et au respect de leurs conditions de création, l'association négocie des ententes collectives avec divers employeurs.
5. Dans la décision de radiodiffusion CRTC 2008-129, le Conseil a approuvé une demande concernant la modification du contrôle effectif de TQS inc. par le transfert de toutes les actions de la société mère de TQS inc. à Remstar Diffusion inc. De plus, le Conseil a renouvelé les licences de TQS jusqu'au 31 août 2015. Étant donné la situation de faillite technique de TQS inc., le Conseil a exceptionnellement adopté des conditions de licences réduites par rapport à la diffusion de programmation locale, dont les nouvelles locales, et d'émissions prioritaires canadiennes. Le Conseil a également annoncé qu'il entendait réévaluer ces conditions de licence dans le cadre d'une audience publique à venir afin de renouveler les licences des services télévisuels de langue française. En conséquence, le Conseil entend limiter la discussion aux questions touchant les obligations de diffusion de programmation locale, y compris les nouvelles locales, de même qu'aux obligations de diffusion d'émissions prioritaires.
6. Selon l'article 3.1)b) de la *Loi sur la radiodiffusion*, « le système canadien de radiodiffusion ... utilise des fréquences qui sont du domaine public... » Détenir une licence du CRTC est donc un privilège qui incombe un certain nombre de responsabilités envers le public dont le titulaire d'une licence de radiodiffusion est redevable. En conformité avec l'avis de consultation 2011-525, la présente intervention traite les questions touchant les obligations de diffusion d'émissions prioritaires et d'intérêt national concernant les licences de V.

SOMMAIRE DE L'INTERVENTION

7. La migration des auditoires francophones de la télévision généraliste (qui diffuse surtout de la production originale) vers la télévision spécialisée et payante (qui diffuse beaucoup de reprises) fragmente l'offre francophone au détriment de la production originale dans des catégories d'émissions coûteuses telles que les dramatiques et les documentaires uniques. Il n'en reste pas moins que c'est la télévision généraliste publique et privée qui, en grande majorité, déclenche le financement de ces émissions auprès des institutions financières, situation qui se maintiendra dans un avenir prévisible. En l'absence d'un renforcement des obligations actuelles, il y a un risque de perpétuer les problèmes existants : réduction des budgets pour les séries dramatiques, fin des séries lourdes, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, etc.
8. L'UDA, la SARTEC et l'ARRQ estiment que l'approche par groupe de propriété érigée par le Conseil est calquée sur les difficultés de certains groupes œuvrant dans le secteur de la télévision anglophone. Vu le très petit nombre de groupes de propriété faisant partie de la télévision française, et comme le permet la *Loi sur la radiodiffusion*, nous considérons que le secteur francophone mérite un traitement distinct. Chacun des groupes de propriété qui œuvre dans la télévision généraliste francophone diffère l'un de l'autre et chacun de leurs services mérite un traitement au cas par cas. De plus, la définition d'émissions prioritaires mise en œuvre par l'avis public CRTC 1999-99 étant très large, nous sommes favorables à l'adoption de la définition d'émissions d'intérêt national proposée par le Conseil pour le secteur télévisuel francophone qui s'avère plus ciblée.
9. Il semblerait que, jusqu'à présent, V a dépassé considérablement les attentes du Conseil au chapitre des émissions prioritaires. Considérant l'importance des dramatiques télévisuelles pour la culture francophone au Canada, la performance de V à ce jour dans le domaine des émissions d'intérêt national, la rentabilité de la chaîne en 2011, et la progression dans le temps de l'attente actuelle relative aux émissions prioritaires, l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ recommandent au Conseil de traduire cette attente en condition de licence relative aux émissions d'intérêt national.
10. L'adaptation de concepts américains, comme *Wipeout* et *The Price is Right*, par V continue à préoccuper l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ qui voudraient voir leur usage circonscrit davantage au cours des prochaines années de la période de licence.

MISE EN CONTEXTE

11. Les francophones demeurent fidèles à leur télévision et le secteur francophone a connu un grand succès dans plusieurs domaines. Grâce à l'augmentation du nombre de services télévisuels disponibles et du choix qui en découle, les auditoires francophones regardent davantage les services canadiens et la

programmation canadienne. En règle générale, plus le contenu canadien est disponible, plus les téléspectateurs francophones s'en prévalent.

12. À la télévision de langue anglaise, dans les catégories de divertissement, les émissions canadiennes réussissent rarement à concurrencer les émissions américaines et l'engouement pour les émissions canadiennes est moindre qu'à la télévision de langue française. L'accroissement du nombre de services spécialisés au cours des quinze dernières années a enrichi l'offre télévisuelle et entraîné une augmentation de la production dans toutes les catégories d'émissions, particulièrement les séries documentaires. Cependant, les services spécialisés diffusent peu de dramatiques canadiennes originales francophones et leur programmation consiste majoritairement de reprises en deuxième fenêtre et des émissions doublées de l'anglais. Ainsi, la migration des auditoires francophones de la télévision généraliste (qui diffuse surtout de la production originale) vers la télévision spécialisée et payante (qui diffuse beaucoup de reprises) fragmente l'offre francophone au détriment de la production originale dans des catégories d'émissions coûteuses telles que les dramatiques et les documentaires uniques.
13. La fragmentation de la demande pour les émissions dans les catégories sous-représentées, telles que les dramatiques canadiennes originales, incite les services généralistes qui les diffusent (Radio-Canada et TVA) à en réduire le volume. Il n'en reste pas moins que c'est la télévision généraliste publique et privée qui, en grande majorité, déclenche le financement de ces émissions auprès des institutions financières, situation qui se maintiendra dans un avenir prévisible. Voir le Tableau 1 concernant le financement de dramatiques par le Fonds canadien de télévision (aujourd'hui appelé le Fonds des médias du Canada).

Tableau 1

Contribution des télédiffuseurs au financement des dramatiques soutenues par le Fonds canadien de télévision, 2008-2009 et 2009-2010 (%)

	2008-2009		2009-2010	
	devis total	télédiffuseurs	devis total	télédiffuseurs
Télédiffuseurs généralistes privés	14 %	39 %	14 %	40 %
Télédiffuseurs éducatifs	2 %	5 %	2 %	6 %
Radio-Canada	19 %	51 %	18 %	51 %
Télédiffuseurs spécialisés et payants	2 %	5 %	1 %	3 %
Total	37 %	100 %	35 %	100 %

Source : Rapport annuel du Fonds canadien de télévision, 2010, p.54.

14. Comme on peut le voir au Tableau 1, en 2009-2010, 91 % du financement des dramatiques de langue française déclenchées par les télédiffuseurs auprès du Fonds canadien de télévision a été assuré par les télévisions généralistes privées (principalement TVA) et Radio-Canada.
15. Ceci dit, pour payer leurs acquisitions d'émission, ainsi que leurs obligations réglementaires, les titulaires de services généralistes recherchent des moyens de rentabiliser davantage leurs entreprises en misant sur les émissions les plus payantes. Ils ont donc intensifié la présence de télé-réalités, qui offrent de multiples occasions d'affaires, de publicité et de promotion et qui n'utilisent pas d'auteurs ou de comédiens professionnels, aux dépens des dramatiques, surtout les séries lourdes, et des émissions pour la jeunesse. (On semble avoir oublié que c'est la fidélisation des jeunes auditoires à la télévision qui a permis l'essor de la télévision généraliste francophone des dernières années.) Les titulaires de services généralistes tentent aussi d'acquérir de multiples droits reliés aux émissions achetées pour les services en direct afin de les étendre à d'autres plateformes.
16. L'environnement dans lequel travaillent les télédiffuseurs francophones possède ses propres caractéristiques qui diffèrent de l'environnement anglophone. Dans bien des cas, les télédiffuseurs francophones sont capables de générer des bénéfices nets avec leurs émissions canadiennes prioritaires, les dramatiques incluses, ce qui est beaucoup plus difficile pour les télédiffuseurs anglophones. Il n'en demeure pas moins que les émissions francophones se heurtent à d'autres obstacles, dont l'exiguïté du marché local et la difficulté à pénétrer les marchés internationaux, qui tous deux exigent une solution taillée sur mesure. Au secteur francophone, le Conseil doit appliquer des mesures qui prennent en considération son caractère distinctif.
17. Ainsi, le nombre restreint de joueurs présents dans le milieu francophone favorise-t-il une approche au cas par cas. Au paragraphe 75 de l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4, *Diversité des voix*, par exemple, le Conseil constate la grande concentration de propriété dans le secteur des services facultatifs, « surtout dans le marché francophone. » Encore aujourd'hui, dans le marché francophone, Quebecor Média compte pour 32,6 % de l'ensemble de l'écoute de la télévision (et ceci avant le lancement de TVA Sports), Astral Media pour 20,4 % et Radio-Canada 16,1 %.¹ Autrement dit, trois joueurs, Quebecor, Astral et Radio-Canada sont responsables d'environ 70 % de l'écoute de la télévision francophone.
18. En l'absence d'un renforcement des obligations actuelles, il y a un risque de perpétuer les problèmes existants : réduction des budgets pour les séries dramatiques, fin des séries lourdes, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, etc. Comme le démontre l'adhésion des jeunes francophones aux émissions pour enfants, quand l'offre est présente, la

¹ Données de BBM pour la semaine du 15 au 21 août 2011, *CVTM.info*, 2 septembre 2011, p.17.

demande suit.

ENJEUX TOUCHANT LE MARCHÉ TÉLÉVISUEL DE LANGUE FRANÇAISE

19. Dans l'avis de consultation 2011-525, le CRTC annonce que, lors de l'audience publique qui commencera le 5 décembre prochain, il entend discuter avec les groupes de propriété concernés sept questions touchant le marché télévisuel de langue française. Dans la présente section, nous présentons un résumé de l'approche de l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ à ces questions.

Approche par groupe

20. Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-167, *Approche par groupe à l'attribution de licences aux services de télévision privée*, le Conseil a établi un cadre global quant à l'approche par groupe pour l'attribution de licences aux services de télévision privée affiliés aux grands groupes de propriété de radiodiffusion canadiens de langue anglaise. Il a déclaré que ce nouveau cadre de politique par groupe « désigné » s'appliquerait aux groupes de propriété dont le revenu des stations de télévision traditionnelle privée de langue anglaise dépassait 100 millions de dollars et qui détenaient au moins un service de programmation payante ou spécialisée de langue anglaise.
21. Dans la présente instance, le Conseil s'interroge à savoir si cette approche par groupe, y compris un partage des obligations entre plusieurs services d'un même groupe de propriété, peut s'appliquer aux services de télévision dans le marché francophone.
22. L'UDA, la SARTEC et l'ARRQ estiment que l'approche par groupe de propriété érigée par le Conseil est calquée sur les difficultés de certains groupes œuvrant dans le secteur de la télévision anglophone. Vu le très petit nombre de groupes de propriété faisant partie de la télévision française, et comme le permet l'article 3(1)c) de la *Loi sur la radiodiffusion*, nous considérons que le secteur francophone mérite un traitement distinct.² Chacun des trois groupes de propriété qui œuvre dans la télévision généraliste francophone diffère l'un de l'autre et chacun de leurs services mérite un traitement au cas par cas.
23. Nous considérons donc qu'une approche par groupe n'est généralement pas appropriée pour la télévision francophone dont un seul groupe (Quebecor Media) satisfait aux critères adoptés pour les services anglophones. Néanmoins, certains concepts tirés de l'approche adoptée par le Conseil dans la politique réglementaire 2010-167, et dans la décision de radiodiffusion CRTC 2011-441, *Renouvellement des licences par groupe de propriété pour les groupes de télévision de langue anglaise – Décision de préambule*, devraient être adaptés et appliqués aux services francophones par condition de licence.

² « Les radiodiffusions de langues française et anglaise, malgré certains points communs, différent quant à leurs conditions d'exploitation et, éventuellement, quant à leurs besoins; »

Émissions d'intérêt national

24. Dans la politique réglementaire 2010-167, le CRTC a annoncé de nouvelles exigences en matière de dépenses en émissions canadiennes (DÉC) par groupe ainsi que des obligations de dépenses additionnelles pour les émissions d'intérêt national (ÉIN) par groupe. Il a défini les ÉIN comme des émissions dramatiques, des documentaires de longue durée et certaines émissions canadiennes précises de remises de prix. Dans la présente instance, le Conseil s'interroge sur la pertinence de l'application de la définition d'émissions « d'intérêt national », en remplacement de celle d'émissions « prioritaires », pour les services francophones.
25. La définition d'émissions prioritaires mise en œuvre par l'avis public CRTC 1999-99 étant très large, nous sommes favorables à l'adoption de la définition d'émissions d'intérêt national proposée par le Conseil pour le secteur télévisuel francophone qui s'avère plus ciblée.
26. Quoique nous croyions que toutes les émissions de jeunesse pourraient être considérées comme faisant partie des émissions « d'intérêt national », en fin de compte, il est préférable de les comptabiliser séparément et d'imposer à leur sujet des conditions de licence particulières.

Production indépendante

27. Le CRTC s'interroge aussi sur l'accès des producteurs indépendants au système de radiodiffusion dans le marché télévisuel de langue française. Dans la politique réglementaire 2010-167, le Conseil s'est dit d'avis que les groupes désignés devraient être assujettis à une condition de licence les obligeant à consacrer au moins 75 % de leurs dépenses au titre de la production d'émissions d'intérêt national à des émissions produites par des sociétés indépendantes.
28. De plus, concernant les services spécialisés, dans la décision CRTC 2011-441, le Conseil s'est dit d'avis,

que les obligations individuelles imposées aux services spécialisés sont un facteur déterminant de l'aide au secteur de la production indépendante, et qu'elles contribueront à soutenir constamment le contenu produit de façon indépendante dans des catégories autres que celles des émissions dramatiques, des documentaires et des émissions de remise de prix. Par conséquent, conformément aux décisions énoncées dans l'approche par groupe, le Conseil conclut qu'il convient de maintenir les obligations relatives à la production indépendante [pour les services spécialisés].
29. L'UDA, la SARTEC et l'ARRQ n'ont pas encore formulé de commentaire à ce sujet.

Représentation des communautés en situation minoritaire :

30. Dans l'avis de consultation 2011-525, le Conseil dit vouloir se pencher sur la question suivante : la représentation des communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'écran est-elle adéquate ? Pour notre part, nous considérons que la production régionale de langue française à l'extérieur du Québec devrait être encouragée.

Reflet des régions et la « montréalisation des ondes »

31. Le Conseil voudrait aussi discuter la question de la représentation adéquate de l'ensemble des régions du Québec, dans les catégories d'émissions telles que les bulletins de nouvelles et les émissions d'actualités, ainsi que dans d'autres genres d'émissions. L'UDA, la SARTEC et l'ARRQ considèrent que les populations en région devraient pouvoir se voir à la télévision dans ces différentes catégories d'émission.

Durée de la prochaine période de licence

32. Le CRTC s'interroge sur le bien-fondé d'une période de licence d'une durée de cinq ans pour les entreprises de programmation en question. Pour notre part, nous recommandons une durée de trois ans jusqu'au 31 août 2015 compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement (un sujet abordé par Astral Media et Quebecor Media dans leurs mémoires supplémentaires), l'incertitude concernant un éventuel tarif de distribution pour les télédiffuseurs généralistes, et la durée de la présente licence de V Interactions qui prend fin le 31 août 2015. Une telle échéance permettrait aux trois grands groupes de propriété de langue française de se présenter ensemble de nouveau devant le CRTC dans environ trois ans. L'UDA, la SARTEC et l'ARRQ notent aussi que, dans la décision de radiodiffusion CRTC 2011-447, le Conseil a renouvelé les licences des divers services de télévision affiliés au groupe Rogers Media Inc. pour une période de trois ans jusqu'au 31 août 2014.

Ententes commerciales

33. Enfin, le Conseil s'interroge sur l'état des négociations en vue de développer les cadres appropriés pour la négociation d'ententes individuelles concernant la propriété et l'exploitation des droits numériques avec les secteurs de production télévisuelle au sein du marché télévisuel de langue française, ainsi que toute entente commerciale déjà conclue. Il est évident que les ententes entre les diffuseurs et les producteurs d'émissions devraient tenir compte des ententes des créateurs d'émissions avec ces deux parties. Pour le moment, l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ n'ont pas de commentaire à ce sujet.

DEMANDE DE V

Émissions d'intérêt national

34. Selon la décision de radiodiffusion CRTC 2008-129, *Modification du contrôle effectif de TQS inc. et renouvellement des licences des entreprises de programmation de télévision CFJP-TV Montréal, CFJP-DT Montréal, CFAP-TV Québec, CFKM-TV Trois-Rivières, CFKS-TV Sherbrooke, CFRS-TV Saguenay et de la licence du réseau TQS*, la présente licence de V sera en vigueur au 31 août 2015 à condition « que la titulaire se présente à une audience qui se tiendra au printemps 2011 [maintenant décembre 2011] afin de discuter des questions de la diffusion des nouvelles, de la diffusion d'émissions prioritaires canadiennes et de la conversion de sa licence analogique en licence numérique. »
35. Selon une attente du Conseil énoncée dans la décision 2008-129, la titulaire doit diffuser, en moyenne, sur une base annuelle, le nombre d'heures suivant d'émissions prioritaires canadiennes au cours de la période de licence :
- 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 – 2 heures par semaine
 - 2011-2012, 2012-2013 – 3 heures par semaine
 - 2013-2014 – 4 heures par semaine
 - 2014-2015 – 5 heures par semaine
36. D'après la réponse de V du 2 août dernier à la question 3 du Conseil, le nombre d'heures d'émissions prioritaires et d'heures d'émissions d'intérêt national se résument comme suit dans le Tableau 2.

Tableau 2

Diffusion par V Interactions d'émissions prioritaires et d'émission d'intérêt national, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 (heures)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Total annuel d'émissions prioritaires	323,25	215	380
Moyenne hebdomadaire	6,22	4,13	7,31
Total annuel d'émissions d'intérêt national	319,25	206,50	230,05
Moyenne hebdomadaire	6,14	3,97	4,43

37. Il s'avère que, selon les informations présentées dans le Tableau 2, jusqu'à présent, V a dépassé considérablement les attentes du Conseil au chapitre des émissions prioritaires.
38. Dans sa réponse du 6 juillet à la question 4.c) du Conseil, V parle ainsi de sa stratégie concernant la diffusion d'émissions dramatiques :

V Interactions est désireux d'accroître la diffusion d'émissions dramatiques originales au cours des années à venir mais sa volonté est freinée par des contraintes financières qui découlent des règles d'attribution des enveloppes de rendement du Fonds des médias du Canada. Sans l'apport du FMC, il est impossible pour un diffuseur d'assumer, seul, les coûts de licences de séries dramatiques originales. Or, l'enveloppe de rendement de V Interactions est passé de 4 millions à moins de 2 millions \$ en 2011-12 alors que Radio-Canada dispose de près de 32 millions \$, TVA de près de 21 millions \$, Astral de plus de 18,5 millions \$ et Télé-Québec de plus de 7,7 millions \$.

39. Nous savons que le Fonds des médias du Canada est à la recherche d'une solution à cette problématique qui n'est pas unique à V.
40. Considérant l'importance des dramatiques télévisuelles pour la culture francophone au Canada, la performance de V à ce jour dans le domaine des émissions d'intérêt national, la rentabilité de la chaîne en 2011,³ et la progression dans le temps de l'attente actuelle relative aux émissions prioritaires, nous recommandons au Conseil de traduire cette attente en condition de licence relative aux émissions d'intérêt national.
41. Ainsi, la nouvelle condition de licence proposée se lirait comme suit :

Par condition de licence, V Interactions inc. est tenue à diffuser, en moyenne, sur une base annuelle, le nombre d'heures suivant d'intérêt national canadiennes au cours des années restantes de sa licence :

Heures par semaine	Année de radiodiffusion
3 heures	2012-2013
4 heures	2013-2014
5 heures	2014-2015

42. Nous sommes convaincus que ce niveau de diffusion d'émissions d'intérêt national est tout à fait réalisable pour V et qu'une condition de licence exprimée en nombre d'heures d'émissions d'intérêt national permettrait au Conseil de mieux harmoniser ses exigences par rapport à V avec celles encadrant le Groupe TVA et les services d'Astral Média.

³ Voir la réponse de V du 6 juillet dernier à la question 2 du Conseil à l'effet que « En 2011, les ventes devraient continuer à croître ce qui pourrait permettre à la chaîne de dégager de légers profits. »

Émissions produites à partir de concepts étrangers

43. Dans la décision de radiodiffusion CRTC 2009-410 renouvelant pour deux ans la licence du réseau TVA, entre autres, le Conseil remarque que :

TVA a tendance, depuis quelques années, à diffuser des émissions développées à partir de concepts étrangers et produites à l'interne ou par des producteurs indépendants canadiens. Parmi celles-ci, le Conseil note les émissions populaires *Star Académie*, *Le Banquier*, *Le Cercle* et *La Classe de cinquième*. Le Conseil note que cette tendance est aussi présente chez les autres télédiffuseurs traditionnels de langue française que sont la SRC (*Tout le monde en parle*, *Pyramide*) et TQS (*Wipeout*, *Le mur*, *Call TV*). Le Conseil est préoccupé par cette tendance qui se développe au détriment du développement du talent créatif canadien et québécois.

44. L'adaptation de concepts américains, comme *Wipeout* et *The Price is Right*, par V continue à préoccuper l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ qui voudraient voir leur usage davantage circonscrit au cours des prochaines années de la période de licence.
45. Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Raymond Legault
Président
Union des Artistes



Sylvie Lussier
Présidente
SARTEC



François Côté
Président du Conseil
ARRQ

cc. MGsorella@vtele.ca

Fin du document